

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 26

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 3

Votants : 29 - Quorum atteint

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 14 février 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 14 février 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey)

Secrétaire de séance : M. SONDAG Patrice

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrice SONDAG est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

Nouveau point à l'ordre du jour :

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout à l'ordre du jour en Finances - Point n°6

«Attribution d'une subvention exceptionnelle année 2023 : Aide aux populations de Turquie et Syrie touchées par les séismes »

Compte tenu de la situation d'urgence, le Conseil Municipal APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour comme proposé par Madame le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2023 :

Après avoir pris en compte l'observation de Monsieur LECLERCQ qui demande la rectification dans les questions orales, concernant le nombre de démissions de la liste majoritaire depuis le début du mandat qui s'élève à 5 élus et non pas 4 élus, le procès-verbal rectifié du Conseil municipal du 16 janvier 2023 est approuvé à **l'unanimité des membres présents** lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL20200727_02 du 27/07/2020 modifiée par laquelle le Conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions ;

Considérant l'obligation par Le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2023_01_01	24/01/2023	Fonds de commerce Vente de cigarettes électroniques -SARL NIL VILLERET Nilgun et Daniel - 10 000 € - Décision de renonciation du Maire	URBANISME

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 16 janvier 2023

2. Convention socle de Savoie Biblio et la commune de Douvaine

Vu le courrier du 4 janvier 2023 des Présidents du Département de la Savoie et de la Haute-Savoie informant la commune de la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2022-2027 porté par la Direction de la Lecture Publique - Savoie-biblio.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec Savoie-Biblio afin de permettre à la bibliothèque de Douvaine de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE

DE RENOUVELER le partenariat avec Savoie-Biblio pour la bibliothèque de Douvaine,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention socle portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, ci-annexée

3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT sur les communes de Massongy, Douvaine, Messery, Sciez, Ballaison et Excenevex

Madame le Maire expose

Les communes de Massongy, Douvaine, Messery, Sciez, Ballaison et Excenevex ont décidé de valoriser les chemins de randonnées pédestres sur le territoire de la presqu'île du Chablais.

Le rôle des collectivités territoriales est de promouvoir le développement touristique tout en respectant l'environnement naturel et de développer en même temps la mobilité douce pour répondre aux attentes de la population locale.

La démographie ne cesse d'augmenter, le développement et l'aménagement du territoire doivent intégrer la nécessité de rééquilibrer les modes de déplacement, la mobilité douce a été oubliée au profit des déplacements sur routes et autoroutes.

En alliant mobilité douce, sécurité et développement touristique, tous les habitants de ce territoire sont bénéficiaires de ce projet ambitieux. Ces chemins profiteront aussi aux jeunes de nos communes pour accéder au futur lycée à Douvaine, et désengorger ainsi les accès routiers. C'est une volonté des élus de créer une réelle cohérence territoriale avec des enjeux environnementaux et économiques.

Cette première phase de travaux est expérimentale et pourrait être reconduite dans le futur sur tout le territoire.

En conséquence, il convient de formaliser les engagements des parties par la voie conventionnelle.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention qui détermine le cadre dans lequel les communes de Douvaine, Messery, Sciez, Excenevex, Ballaison délèguent à la commune de Massongy la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT. Elle règle également les dispositions financières.

Madame LAMAISON ajoute que ce projet, notamment la liaison pédestre et VTT entre le hameau des petites Conches et le quartier de Bachelard, est important pour la sécurité des élèves scolarisés sur Douvaine.

Monsieur BARRAS demande à ce que les parcelles agricoles soient respectées en ce qui concerne les emprises notamment sur le secteur de Ballaison.

Monsieur WOLF précise que le chemin des vignes est encore porté sur les cartes mais qu'il n'existe plus en réalité sur le terrain.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT sur les communes de Massongy, Douvaine, Messery, Sciez, Ballaison et Excenevex,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document concernant cette procédure.

PETITE ENFANCE

4. Modification du règlement de fonctionnement - Attribution critère d'admission

Vu la délibération 20220328-03 modifiant le règlement de fonctionnement et particulièrement les conditions d'admission,

Vu la mise en place d'un tableau de notation de critères pour l'admission en crèche,

Considérant la nécessité de détailler davantage les critères afin d'apporter plus d'équité entre les dossiers, Madame le Maire propose de modifier le tableau des critères et de le joindre au règlement de fonctionnement de la crèche comme suit :

DOUVAINE - TABLEAU DE NOTATION DES CRITERES D'ADMISSION EN CRECHE

THEMES	CRITERES	POINTS
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Les parents sont domiciliés à Douvaine	10
	Les deux parents travaillent à Douvaine	5
	Un seul des parents travaille à Douvaine	2
SITUATION PROFESSIONNELLE	Le ou les parents travaillent à 100 % et sollicitent 5 jrs de garde	10
	Le ou les parents travaillent à 100 % et sollicitent 4 jrs voir moins de garde	8
	Le ou les parents travaillent à 80% et sollicitent 4 jrs de garde	8
	Le ou les parents travaillent à 80 % et sollicitent moins de 4 jrs de garde	6
	Le ou les parents travaillent à 60 % et sollicitent 3 jrs de garde	6
	Le ou les parents travaillent à 60 % et sollicitent moins de 3 jrs de garde	4
	Le ou les parents travaillent à 50 % et sollicitent 2 jrs de garde	4
	Le ou les parents travaillent à 50 % et sollicitent 1jr de garde	2
	Mutation professionnelle/Personnel de la collectivité (sauf employé de la crèche)	5

STRUCTURE FAMILIALE	Famille monoparentale*	10
	Naissance multiple	10
	Célibat géographique	5
	Parents mineurs	5
	Parent en situation de handicap	10
	Frère et sœur déjà dans la crèche	5
	Enfant en situation de handicap**	10
INSCRIPTION	Représentation du dossier : 2ème demande	3
	Représentation du dossier : 3ème demande	5

* Attention pour toute fausse déclaration la crèche se réserve le droit de revoir l'admissibilité de l'enfant

**Dans la mesure où la structure bénéficie de moyens humains et matériels pour favoriser cet accueil,

Madame CHOLLET ajoute que ces précisions sur les critères de la situation professionnelle ont pour principal objectif d'optimiser le taux de remplissage des places de la crèche.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

VALIDE le tableau de notation des critères d'attribution pour la crèche Sucre d'Orge tel qu'exposé ci-dessus.

FINANCES

5. Débat d'orientation budgétaire

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 disposant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, disant qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune doit être établi pour servir de support au débat.

Considérant la nécessité d'informer les élus sur les perspectives budgétaires de la collectivité et les caractéristiques de l'endettement de la commune,

Considérant que ce débat, s'il n'a pas de caractère décisionnel, doit cependant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

Madame le Maire donne la parole à M Pascal WOLF, adjoint en charge des Finances afin de présenter à l'assemblée délibérante le rapport qui a été adressé à chaque conseiller municipal et qui porte sur :

- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité ;
- Programmation des investissements de la collectivité.

Les principales évolutions budgétaires pour 2023 sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Monsieur BARRAS demande la parole et donne lecture du texte qu'il a préparé :

« J'aimerais démarrer mes propos en m'excusant auprès des élus de cette assemblée pour ne pas avoir su trouver les arguments afin de les alerter sur le dérapage de nos finances liée à la politique menée depuis 3 ans sur notre commune. Ce dérapage s'avère être carrément une sortie de route avec l'explosion des charges salariales ! En effet nous passons en 2020 de 3 246 386 € à une prévision 2023 à 4 320 000 € soit une augmentation de 1 073 614 € ou plus clairement 33 % voilà le résultat à mi-mandat de la liste atout cœur, voilà le résultat d'embauches inconsidérées pendant 3 ans.

Mes propos ne ciblent pas du tout les embauches d'agents de terrains, mais plutôt l'embauche de cadres qui font le boulot que des adjoints(es) faisaient à une époque pour 0 €.

Quand j'ai critiqué la création d'un poste administratif à plein temps pour un service de la commune qui à mon sens n'en avait pas spécialement besoin, c'est la personne embauchée elle-même qui a dit que sa présence n'était pas justifiée à plein temps et qui a pu du coup renforcer un autre service de la commune qui était de fait réellement en souffrance (heureusement pour le coup que vous avez recruté quelqu'un qui a la tête sur les épaules).

Dernière idée lumineuse l'embauche d'une chargée de mission pour la médiathèque alors que le premier coup de pioche n'a pas été encore donné et que l'on ne peut en prévoir l'ouverture pas avant 1.5 ou 2 ans !

Pour gagner du temps, je vais balayer ici quelques arguments « tarte à la crème » qui pour le coup seront inutiles :
-La population a augmenté donc plus de besoin : non avvenu, car selon vos chiffres nous passons d'une charge salariale par habitants de 539 € en 2020 à une charge de 638 € en 2023 soit une augmentation par habitant donc uniquement imputable à VOTRE politique de 18.4 % ;

-Patrice tu aurais dit « c'est comme ça qu'on gère à l'hôpital » je vais te rassurer ça fait des décennies que la gestion hospitalière n'est un exemple pour personne, peut-être les hospitaliers et encore ... je te rappelle que tu as voté toi-même pour 2 motions cet été remettant en cause la gestion hospitalière, une sur la psychiatrie, une sur la blanchisserie ;

-pour plus de service public : faux car depuis ces embauches vous avez triplé les heures de fermeture au public de la mairie : nous sommes passé du jeudi matin mis en place par JF Baud, a en plus le mardi matin et le vendredi après-midi.

-pour justifier ces dérapages, après la Covid et la guerre en Ukraine ce sera quoi, le tremblement de terre en Turquie ? ...

De tout temps dans notre démocratie des maires ont eu le sentiment d'exister par le nombre d'embauche réalisée, dommage que cela tombe aussi sur nous !

J'aimerais maintenant m'adresser à Pascal, c'est le deuxième mandat que tu tiens le rôle d'adjoint aux finances et j'ai une pleine confiance en toi (hormis le petit différent lorsque vous avez renégocié la dette il y a 6 ans). Comment toi qui as su tenir la bourse sous le mandat de JF Baud, as-tu pu laisser se dégrader les comptes de la commune aussi gravement et aussi vite. Tu as accepté des choses que tu n'aurais jamais tolérées dans ta propre entreprise...

Depuis 2 mandats la capacité d'autofinancement de la commune oscillait entre 700000 € et 1000000 €, en 3 ans vous l'avez réduite à néant pire vous l'avez rendue négative.

Nous n'avons plus aujourd'hui de capacité d'autofinancement vous allez sans doute nous proposer une augmentation d'impôts comme seule solution pour l'avenir, mais les Douvainois ne sont pas responsables de votre gestion calamiteuse.

Si celle-ci n'est pas sortie au grand jour jusqu'à présent c'est que vous avez eu la chance de démarrer le mandat avec 4 à 5 millions de liquidités liés à l'absence de projets durant tout le précédent mandat (hormis la MJC et les 2 derniers travaux de voiries élaborés par nous avant 2014).

Nous sommes au bout de ce magot et l'état de grâce est terminé nous sommes au pied du mur.

Je suis personnellement très amer de cette situation, pour l'avoir prédite mais surtout, vu notre faible représentativité, impuissant pour agir, nous n'avons pu que la dénoncer

Nous l'affirmons ce soir, le réveil sera dur pour les Douvainois, la gueule de bois est inéluctable.

Quant à moi personnellement je me pose beaucoup de question sur mon maintien dans ce conseil.

Quoi qu'il en soit je souhaite que pour le conseil du mois prochain soit prévu du matériel de vote car nous demanderons un vote à bulletin secret sur le budget prévisionnel ! »

Monsieur WOLF répond que le conseil municipal a la possibilité de renoncer à des investissements.

Monsieur COLMARD demande quel est le montant des fonds frontaliers versés à la commune de Douvaine.

Monsieur WOLF répond que le montant attribué en 2022 s'élevait à 2080 K€.

Monsieur BARRAS rappelle le dérapage des charges salariales : + 33 % en 3 ans.

Monsieur WOLF répond qu'il ne partage pas cette vision car les embauches nouvelles pour renforcer certains services à la population avaient été annoncées dans le programme politique de la majorité.

Monsieur BARRAS répond que c'est l'investissement qui trinque.

Monsieur WOLF précise que 4.2 M€ de budget d'investissement proposé en 2023 c'est une somme importante.

Madame le Maire expose que pour la bibliothèque, le besoin de renforcer le service correspond à une réalité actuelle en raison du sous-effectif du personnel statutaire qui ne peut être compensé par les bénévoles.

Monsieur BARRAS répond que pour la masse salariale de Douvaine, on se contente de suivre l'augmentation de la population.

Madame LAIDEVANT répond à Monsieur BARRAS que la réflexion doit être globale et prendre en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Madame LE REUN indique à Monsieur BARRAS qu'en ce qui concerne la création du poste de responsable Education-Jeunesse, ce poste était justifié et que la gestion des plannings des agents n'est pas une mission d'un élu.

Madame le Maire ajoute sur ce point que les adjoints sont très investis et que l'organisation a changé.

Monsieur WOLF informe que la commission finances se réunira début mars prochain pour l'examen des demandes de subventions 2023 aux associations.

Monsieur LECLERCQ précise que l'on n'est pas sûr de l'avenir et indique également que pour les convocations aux réunions des commissions, il n'a plus accès à sa messagerie mairie et sollicite une intervention de la maintenance informatique pour récupérer ses codes d'accès.

Monsieur MAILLET ajoute qu'il est aussi concerné par l'impossibilité d'accès à sa messagerie mairie.

A l'issue de ce débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée d'en prendre acte.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir débattu des orientations budgétaires 2023,**

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle année 2023 : Aide aux populations de Turquie et Syrie touchées par les séismes

Face à la tragédie humaine causée par les séismes en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février 2023, l'Association des Maires de France a relayé l'ouverture du FACECO « Turquie - Syrie » (Fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

A ce titre, Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle 2023 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposition 2023
Aide aux populations de Turquie et Syrie touchées par les séismes	1 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'attribution de la subvention au FACECO «Turquie - Syrie » (Fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, articles 6574.

URBANISME

7. Cession du tènement immobilier du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) DOUVAINE au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Madame le Maire expose que par convention en date du 18 octobre 2000 le syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de Douvaine, dénommé SIGEDIS, a transféré en pleine propriété au service départemental

d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Savoie, au 1^{er} janvier 2000, le tènement immobilier qui sert au fonctionnement du centre d'incendie et de secours (CIS) de Douvaine et ce, conformément aux articles 17 et 19 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Par arrêté préfectoral n° 195/2003 du 27 octobre 2003 le SIGEDIS a été dissous sans mention de réaffectation du tènement immobilier précité alors que la convention conclue entre le SIGEDIS et le SDIS ne revêt pas le formalisme juridique nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaire à l'enregistrement de ce transfert en pleine propriété.

En conséquence et tel que prévu par l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, il convient de conclure un acte administratif authentique avec le SDIS comme indiqué par le préfet de la Haute-Savoie dans son courrier du 4 mai 2021 afin de permettre à cet établissement de réaliser les démarches administratives aboutissant à la reconnaissance de sa qualité de propriétaire sur ce tènement immobilier. Le projet d'acte administratif authentique est joint en annexe.

Ainsi il est proposé de céder au SDIS ce tènement immobilier sis sur la parcelle Section A n° 2078 d'une superficie de 6 073 m².

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

ACCEPTE le transfert en pleine propriété du tènement immobilier servant au fonctionnement du CIS Douvaine au SDIS.

AUTORISE Madame le Maire à conclure l'acte administratif tel que proposé en annexe.

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

N°	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT
1	Places de stationnement en sous-sol	D n° 3589 7 route d'Artangy « Les Hutins » <u>Avis du Maire du 12 janvier 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 18 janvier 2023</u>
2	Terrain à bâtir de 69 m ²	B n° 3116, 3117 49 rue du Cornet « Chilly Nord » <u>Avis du Maire du 12 janvier 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 18 janvier 2023</u>
3	Garage	D n° 3589 7 route d'Artangy « Les Hutins » <u>Avis du Maire du 12 janvier 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 18 janvier 2023</u>

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 €.

Date	N°	Tiers	Objet	Compte	Marché	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.
03/01/2023	202300001077	L I E N-LÉMA	Entretien espaces verts communal 2023	61521		20 893,60 €	20 893,60 €
03/01/2023	202300001078	KALISTENE	Bulletin municipal 2023	6236		5 416,80 €	5 416,80 €
19/01/2023	202300001118	BIOMETAL Constr	Menuiseries extérieures métalliques et vitreine	2313	2021-T-5-LOT06 - Menuiseries	55 479,60 €	29 861,40 €
19/01/2023	202300001124	ENALP	Electricité 2023	60612	2021MF_21088_LOT - Fournitur	72 000,00 €	67 469,95 €
26/01/2023	202300001132	TAMTAM	Traitement acoustique salle de réunion CAF	21318		6 991,02 €	6 991,02 €
26/01/2023	202300001133	ATELIER DOUVA	Agencement banque d'accueil maison de santé	21318		9 700,00 €	9 700,00 €
26/01/2023	202300001136	ILJANE	Mise en place solution rackable	21838		6 277,67 €	6 277,67 €
09/02/2023	202300001156	ALPINA	Démolition des cheminées Mairie et location de matériel	615221		52 175,00 €	52 175,00 €
09/02/2023	202300001157	FIBRE VERTE	Copeaux de bois espaces verts	60632		8 910,00 €	8 910,00 €
			Total de la sélection			237 043,69 €	207 695,44 €

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par la liste d'opposition Douvaine @venir,

▪ Nouveau plan de circulation.

Quel est ce nouveau plan de circulation annoncé par Mme Le Laure dans "Le Messenger" du 2 Février dernier ? "Notre schéma est presque abouti" avance l'élue et en fin de point "Tout est envisagé, rien n'est abouti" Peut-on savoir ou en est réellement ce plan, une commission en a-t-elle la charge ? Il y aura t'il a l'issue de ce schéma, une réunion publique pour en informer les Douvainois ?

Madame le Maire répond qu'actuellement deux études complémentaires ont été commandées par Thonon Agglomération et sont en phase de finalisation, il s'agit de l'étude de circulation confiée au cabinet TE CURBIS et de l'étude du quartier du Maisse dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HM confiée au cabinet EPODE. Ces deux études sont en lien avec le projet du futur Lycée et la communication au conseil municipal sera possible dès que les documents de travail seront finalisés ; les réunions publiques seront également à programmer.

Monsieur LECLERCQ demande si les délais pour finaliser le plan de circulation sont en lien avec le projet de BHNS et le projet de contournement Machilly/Thonon ?

Madame le Maire répond par la négative.

▪ Nouveau projet "Ancienne Usine Rencast".

"J'attends de voir pour le croire" dit Mme Le Maire à la journaliste Lauren Lacrampe. Mais que suggère concrètement La Mairie sur "ce point noir" de notre commune et quelle position prend-elle ? Nouvel investisseur et précédent propriétaire ont-ils étaient rencontrés ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'investisseurs sur un projet privé et que la commune n'a pas de maîtrise sur la capacité à aboutir sur ce dossier.

▪ Projet piscine et gymnase en attente.

"La piscine et le gymnase de Douvaine ne devraient pas voir le début d'un commencement de chantier cette année" a répété Jean Claude Terrier, vice-président de l'agglomération. Peut-on en savoir plus, il y a-t-il un autre délai en attente ? On achète des bus (8,4 millions d'euros), réalise un dépôt pour ceux-ci (3,4 millions d'euros). Mais il paraîtrait qu'il n'y a pas de chauffeurs. N'est-ce pas ambigu ?

Madame le Maire répond qu'elle continue à défendre le projet, mais qu'elle ne peut pas se prononcer sur la décision de Thonon Agglomération.

▪ Réseau de chauffage.

Qu'attendons-nous pour décider sur le choix du futur réseau de chauffage, alors que les autres communes environnantes sont en train de récupérer les subventions ?

Madame le Maire répond que cette décision est lourde de conséquences tant sur le plan environnemental que financier et souhaite prendre le temps nécessaire afin de disposer de l'ensemble des éléments de décision.

▪ Envoi des questions et affichage.

Ne serait-ce pas plus judicieux d'afficher comme auparavant les questions à l'écran, en même temps que nous les lisons, les membres du Conseil pourraient plus facilement intervenir pour échanger sur les sujets évoqués ?

Madame le Maire répond que cette demande a été prise en compte.

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par la liste d'opposition « Génération Bien vivre à Douvaine ».

- Nous apprenons par les ondes de Radio Mairie, qu'un des cabinets que la mairie possède à l'Atrium a été loué au CPTS... pour 200 € par mois au lieu du tarif de 400€ demandé aux autres locataires.
Quelle en est la raison ?
Cette transaction a eu lieu l'été 2022 :
Pourquoi le conseil n'en a pas été informé comme c'est la règle en début de chaque conseil ?

Madame le Maire demande tout d'abord que signifie « radio mairie » et qui est radio mairie ?

Monsieur BARRAS explique que cette expression inclut agents et élus.

Madame le Maire précise que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une association de type loi 1901 qui a pour objectif de donner la main aux professionnels de santé pour créer des projets permettant de répondre à des problématiques locales, tout en s'inscrivant dans un cadre général.

Madame FRANÇAIS ajoute que parmi les missions de la CPTS, sont organisés par exemple, des ateliers de nutrition à Douvaine, la CPTS permet d'obtenir des rendez-vous dans la journée pour des patients qui n'ont pas de médecin référent.

Monsieur SECHAUD indique que la CPTS du bas chablais a son siège à Bons en Chablais.

Madame FRANÇAIS répond que le siège de l'association est à Machilly et regroupe 26 communes du bas chablais.

- Comment fonctionne la commission sécurité et qui en est le responsable. Si cette personne peut nous donner quelques informations sur le fonctionnement Merci

Monsieur LEHMANN répond que la commission est présidée par Madame le Maire ;

Monsieur SONDAG précise que le Plan communal de sauvegarde n'a rien à voir avec la commission sécurité et qu'un comité de pilotage va se réunir sur invitation pour ce dossier.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h40

DOUVAINE, le 27 mars 2023

Le secrétaire de séance

Macine BUREAU

H. Bureau



Le Maire,
Claire CHUINARD

C. Chuinard



